



ATTESTATION DE RESPONSABILITE

NOM :

PRENOM :

QUALITE (chasseur, tireur) :

Vous êtes chasseur ou tireur occasionnel sur nos installations, vous devez de respecter les règles de sécurité en vigueur sur nos installations:

- * L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions rangées à part.
- * L'arme **N'EST SORTIE QU'AU POSTE DE TIR** (pas sur la table en arrière), le canon en direction des cibles, et mise en sécurité.
- * A aucun moment, l'arme (même déchargée) n'est dirigée vers soi ou toute autre personne.
- * Le canon de l'arme doit être, **EN TOUTES CIRCONSTANCES** et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement, ou lors d'un incident de tir, dirigé vers les cibles ou la butte de terre.
- * Avant qu'un tireur, ou un responsable ne se déplace en avant du poste de tir, les armes doivent être mises en sécurité (pour les armes de chasse type juxtaposé ou superposé, le canon est cassé, aucune munition n'est dans les chambres, et un drapeau de sécurité est inséré).
- * Pendant qu'un tireur ou un responsable est en avant des postes de tir, il est interdit de toucher à son arme.
- * A tout moment, le tireur doit rester maître de son arme, et en capacité de la mettre en sécurité
- * Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs d'armes à feu, et vivement recommandé de porter des protections oculaires.
- * Lors de la fin des tirs après avoir été mise en sécurité, l'arme est rangée au poste de tir dans sa mallette ou housse.
- * **En cas de non respect de ces règles votre responsabilité serait engagée**

DATE :

SIGNATURE

RAPPEL IMPORTANT : Une arme mise en sécurité c'est une arme qui ne contient pas de munitions car on a enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre les canons ou le barillet et dont on a maintenu ouvert le mécanisme (culasse ouverte ou barillet basculé, canon cassé) et dont on a contrôlé visuellement et physiquement (par la mise en place d'un drapeau) l'absence de munitions.

EXEMPLAIRE CLUB



ATTESTATION DE RESPONSABILITE

NOM :

PRENOM :

QUALITE (chasseur, tireur) :

Vous êtes chasseur ou tireur occasionnel sur nos installations, vous devez de respecter les règles de sécurité en vigueur sur nos installations:

- * L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions rangées à part.
- * L'arme **N'EST SORTIE QU'AU POSTE DE TIR** (pas sur la table en arrière), le canon en direction des cibles, et mise en sécurité.
- * A aucun moment, l'arme (même déchargée) n'est dirigée vers soi ou toute autre personne.
- * Le canon de l'arme doit être, **EN TOUTES CIRCONSTANCES** et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement, ou lors d'un incident de tir, dirigé vers les cibles ou la butte de terre.
- * Avant qu'un tireur, ou un responsable ne se déplace en avant du poste de tir, les armes doivent être mises en sécurité (pour les armes de chasse type juxtaposé ou superposé, le canon est cassé, aucune munition n'est dans les chambres, et un drapeau de sécurité est inséré).
- * Pendant qu'un tireur ou un responsable est en avant des postes de tir, il est interdit de toucher à son arme.
- * A tout moment, le tireur doit rester maître de son arme, et en capacité de la mettre en sécurité
- * Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs d'armes à feu, et vivement recommandé de porter des protections oculaires.
- * Lors de la fin des tirs après avoir été mise en sécurité, l'arme est rangée au poste de tir dans sa mallette ou housse.
- * **En cas de non respect de ces règles votre responsabilité serait engagée**

DATE :

SIGNATURE

RAPPEL IMPORTANT : Une arme mise en sécurité c'est une arme qui ne contient pas de munitions car on a enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre les canons ou le barillet et dont on a maintenu ouvert le mécanisme (culasse ouverte ou barillet basculé, canon cassé) et dont on a contrôlé visuellement et physiquement (par la mise en place d'un drapeau) l'absence de munitions.

EXEMPLAIRE TIREUR